

Droit européen de l'environnement (le contenu de l'enseignement)

I. Les sources de la politique de l'environnement

- Le domaine du droit de l'environnement
- Les fondements juridiques de l'action environnementale de l'UE
- Les principes de la politique de l'environnement

II. Des exemples concrets de réalisation de la politique environnementale de l'UE

- La législation de l'UE sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
- La législation de l'UE sur la protection de la nature
- La législation de l'UE sur les déchets
- La législation de l'UE sur l'eau

III. La protection juridictionnelle

- L'accès à la justice en matière d'environnement
- Le rôle des tribunaux nationaux et de la Commission européenne dans l'application de la législation européenne en matière d'environnement
- La responsabilité environnementale

Les principes

25

L'article 174 (2) CE dispose que : « La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur payeur. »

26

Le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'il est besoin d'une intervention urgente face à un possible danger pour la protection de l'environnement dans le cas où les données scientifiques ne permettent pas une évaluation complète du risque.

[\[15\]\[15\] Communication de la Commission du 2 février 2000 sur...](#) En réalité, bien

qu'il ne soit mentionné que dans le cadre de la politique de l'environnement, ce principe est surtout mis en œuvre dans les cas de danger pour la santé publique.

27

Le principe « pollueur payeur » est appliqué dans de nombreux textes environnementaux. La directive-cadre « déchets » prévoit ainsi que le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur qui les remet à un ramasseur ou une entreprise et/ou par les détenteurs antérieurs ou le producteur du produit générateur de déchets. Mais le meilleur exemple est la directive sur la responsabilité environnementale évoquée plus bas.

28

Enfin, en vertu de l'article 6 CE, les exigences de la politique de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté.

Les instruments

29

L'article 175 (3) prévoit l'adoption de « programmes d'action à caractère général fixant les objectifs prioritaires à atteindre » par le Conseil et le Parlement selon la procédure de codécision et après consultation du Comité économique et social et du comité des régions. Ceux-ci ont une valeur uniquement politique et annoncent des mesures à venir. Le sixième programme d'action couvre la période 2002-2011[16] [16] Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du... Il vise quatre domaines prioritaires : la lutte contre le changement climatique, la protection de la nature et l'arrêt de la perte de biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé des populations et, enfin, la rupture avec les techniques méconnaissant la durabilité en matière de gestion des ressources naturelles et des déchets.

30

Si on laisse de côté les actes non contraignants, le droit communautaire de l'environnement repose essentiellement sur des directives. Cela a l'avantage de permettre aux États membres d'intégrer les mesures visant à atteindre les objectifs fixés par ces directives dans le droit national préexistant, mais pose des problèmes lorsque celles-ci ne sont pas (bien) transposées. Les règlements sont plus rares. Ils sont souvent adoptés pour transposer en droit communautaire les accords internationaux conclus par la Communauté et/ou les États membres.

31

Enfin, bien que l'article 249 CE ne le mentionne pas, certains domaines du droit de l'environnement peuvent être couverts par des accords entre opérateurs économiques [\[17\]\[17\]](#) Voir la Communication de la Commission sur les accords... Ainsi, la directive 2004/12/CE sur les déchets d'emballages prévoit que les objectifs de recyclage pourront être atteints par des accords environnementaux [\[18\]](#) [\[18\]](#) Directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil... Le principal de ces accords est celui conclu par les fédérations de l'industrie automobile en matière de réduction des émissions de CO₂. Toutefois, il s'est révélé insuffisant et, début 2007, la Commission a exprimé la volonté de légiférer, déclenchant une campagne de lobbying acharnée de la part de l'industrie automobile.

32

En dépit des programmes, le droit de l'environnement se caractérise par son absence d'homogénéité. Les actes ont longtemps été adoptés et modifiés au fur et à mesure que les problèmes apparaissaient. Afin de remédier à cette situation, le sixième programme-cadre a prévu l'adoption de stratégies dans divers domaines qui ont conduit à l'adoption de textes de refonte.

33

Afin de ne pas établir un fastidieux catalogue d'actes hétérogènes, les principaux seront présentés plus bas en fonction du type de réglementation qu'ils introduisent.

Typologie des actions de l'Union européenne en matière d'environnement

Harmonisation, prescriptions minimales et reconnaissance mutuelle

34

Le règlement (CE) n° 1829/2003 a harmonisé les conditions d'étiquetage et de traçabilité des produits ogm. La présence d'ogm dans des produits destinés à l'alimentation, y compris l'alimentation animale, doit être signalée dans l'étiquetage. Chaque ogm peut être identifié par un code unique [\[19\]\[19\]](#) Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et...

35

Le règlement *reach* comporte un chapitre sur les restrictions d'utilisation ou de mise sur le marché des substances chimiques. Il pose l'interdiction de l'utilisation de certaines substances (parfois au-delà de certaines concentrations) dans des produits

ou catégories de produits identifiés à l'annexe [\[20\]\[20\]](#) Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et...

36

Le règlement (CE) n° 2037/2000 qui met en œuvre le protocole de Montréal interdit l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et notamment les chlorofluorocarbones (CFC) qu'on trouvait dans les bombes aérosols et les réfrigérateurs, et le bromure de méthyle, utilisé comme pesticide. L'utilisation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), qui avaient initialement remplacé les CFC, a également progressivement été restreinte [\[21\]\[21\]](#) Règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et...

Autorisations ou permis

37

Il existe actuellement de nombreux textes relatifs aux déchets, mais le texte de base est la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets [\[22\]\[22\]](#) Directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil... Elle constitue une codification de la directive 75/442/CEE qui avait été modifiée à plusieurs reprises. Elle pose le principe de l'interdiction de l'abandon des déchets et prévoit que les entreprises ou établissements qui assurent le traitement, le stockage ou le dépôt des déchets doivent obtenir une autorisation.

38

Soulignons que la notion même de déchet, défini dans la directive comme « tout objet dont le détenteur se défait ou a l'obligation de se défaire », a donné lieu à un important contentieux, ce qui a conduit la Commission à adopter une communication interprétative sur la notion de déchet et de sous-produit [\[23\]](#) [\[23\]](#) COM (2007) 59 final.

39

Une proposition de directive-cadre sur les déchets, qui remplacerait la directive-cadre actuelle ainsi que la directive sur les déchets dangereux et celle sur les huiles usagées, est actuellement en cours de discussion au Parlement et au Conseil [\[24\]](#) [\[24\]](#) Proposition de directive du Parlement européen et du...

40

Le règlement *reach* prévoit que certaines substances particulièrement préoccupantes seront interdites de production, mise sur le marché ou utilisation sous réserve de l'obtention d'une autorisation délivrée par la Commission. Il ne s'agit pas d'une

autorisation générale de ladite substance, mais d'une autorisation octroyée à un utilisateur déterminé pour une utilisation identifiée et pour une durée limitée.

41

Les ogm sont soumis à une procédure harmonisée d'autorisation gérée par l'Agence européenne pour la sécurité des aliments [\[25\]\[25\] Règlement \(CE\) n° 1829/2003 du Parlement européen et...](#) L'approbation est valable pour une durée de dix ans renouvelable.

La directive 85/337/CEE conditionne l'autorisation de certains projets ayant une influence sur l'environnement à une évaluation par l'autorité nationale compétente [\[26\]\[26\] Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant...](#) La directive sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement étend cette obligation aux plans et programmes [27\]\[27\] Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil...](#)

43

Le réseau européen de zones naturelles protégées se compose de « sites d'importance communautaire » [\[28\]\[28\] Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant...](#) Les États membres doivent adopter des mesures de gestion de ces sites et les activités qui risquent de porter atteinte à une zone protégée sont soumises à autorisation. La délivrance de l'autorisation est conditionnée à la réalisation préalable d'une évaluation d'incidences. Si l'évaluation est négative, l'autorisation doit être rejetée. C'est là une différence fondamentale avec les évaluations d'impact conduites dans le cadre de la directive 85/337, lesquelles ne conditionnent pas la délivrance du permis.

44

La directive 2008/1/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution [\[29\]\[29\] Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil...](#) L'autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions sont respectées, comme l'utilisation de toutes les mesures permettant de lutter contre la pollution et notamment le recours aux meilleurs techniques disponibles.

Directive sur

68

La directive sur la responsabilité environnementale vise uniquement les dommages causés aux animaux, aux plantes, aux habitats naturels et aux ressources en eau ou aux sols, ainsi que les menaces imminentes de tels dommages. [\[57\]\[57\] Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil...](#) Elle prévoit deux régimes de responsabilité distincts. Un régime de responsabilité sans faute s'applique aux activités professionnelles dangereuses énumérées à l'annexe III. Un second régime de responsabilité, pour faute ou négligence, s'applique à toutes les autres activités professionnelles.

69

Contrairement à ce que prévoyait la proposition initiale de la Commission, l'autorité publique n'est pas tenue de prévenir ou de réparer le dommage. Cette tâche incombe à l'exploitant qui doit en supporter le coût. La loi qui transposera cette directive est actuellement en cours d'adoption en France alors que le délai de transposition était fixé au 30 avril 2007.